

**MAIRIE  
DE  
SAINT-PIERRE-QUIBERON  
56510  
MORBIHAN**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois mai à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, DUPERRET Françoise, LUCAS Valérie, NOEL-CHATAIN Nathalie, GUEHO Aimé, LE LAN Joselyne, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVEHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie, LE BONNEC Nelly, LOEZIC Bernard.

Absents excusés : LOGET Jean-Yves ; LAPEYRERE Bernard, JOZAN Marine ; MARIE Françoise.

Procurations : 4

- Monsieur LOGET Jean-Yves à Monsieur JOFES Roger ;
- Monsieur LAPEYRERE Bernard à Madame NOEL CHATAIN Nathalie ;
- Madame MARIE Françoise à Madame LE LAN Joselyne ;
- Madame JOZAN Marine à Madame LUCAS Valérie.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 4 Procurations : 4 Votants : 19.

Date de convocation : 24/04/2018

Date d'affichage : 11/05/2018

Madame LE LAN Joselyne est désignée secrétaire de séance.

---

## INFORMATIONS COMMUNALES

---

- **Signature du Plan Communal de Sauvegarde le 24 avril 2018** en Mairie en présence de Monsieur CLAVREUIL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient. Il a exprimé un discours général où l'indifférence, l'ignorance, l'insouciance ne devraient plus exister et de l'anticipation, tout en soulignant le bon travail effectué sous la direction, notamment, de Mme NOEL CHATAIN, Mrs JOFES et LAPEYRERE.
- 

Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre arrive dans la salle du Conseil municipal à 19h35 (ouverture de la séance à 19h30).

**Madame LE LAN est désignée secrétaire de séance.**

### **Remarque procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.**

Monsieur LOEZIC fait remarquer, en page 3, que le délibéré du bordereau mentionne que l'Assemblée délibérante s'est prononcée à l'UNANIMITE alors qu'il y a des votes « contre ». Il demande le changement.

Monsieur DUBOIS explique que le compte rendu des délibérations ne pose pas de problème particulier mais que les discussions comportent des erreurs des deux côtés. Certaines remarques sont mal retranscrites ou mieux formulées concernant les propos de la majorité.

Madame Le Maire lui répond qu'il n'y a pas de volonté de ne pas être conforme aux propos tenus en séance et demande des exemples et qu'elle n'est pas en accord avec ses propos.

Monsieur DUBOIS explique qu'en page 6, sur les débats concernant l'augmentation de la taxe d'habitation, un des propos attribués à Madame Le Maire relate la baisse des taux de taxe d'habitation avant les élections. Il fait savoir que c'est lui qui avait signalé ce point-là et fait remarquer que l'idée des débats est bien celle-ci, et qu'ils n'ont pas été tenus de cette manière, donc non formulés comme retranscrits dans le PV.

***Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 Abstentions : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour »), le Compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté.***

## PROJET DE DELIBERATIONS

### FINANCES

---

DEL2018\_026 → TAXES DIRECTES LOCALES – TAUX D'IMPOSITION 2018

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Voici les taux de l'imposition locale actuellement applicables sur la commune :

- Taxe d'habitation : 7.07% ;
- Taxe sur le foncier bâti : 10.48% ;

- Taxe sur le foncier non bâti : 21.13%.

**Voici le produit 2018 attendu de l'imposition locale :**

Taxe locale	Bases d'imposition prévisionnelle 2018	Taux	Produit prévisionnel
Taxe d'habitation	11 525 000 euros	7.07%	<b>814 818 euros</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	6 874 000 euros	10.48%	<b>720 395 euros</b>
Taxe sur le Foncier non bâti	32 000 euros	21.13%	<b>6 762 euros</b>
Total des produits prévisionnels estimés			<b>1 541 975 euros</b>

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE RECONDUIRE** les taux de l'imposition locale applicable en 2017 pour l'année 2018, à savoir :
  - 7.07% pour la taxe d'habitation
  - 10.48% pour la taxe sur le foncier bâti
  - 21.13% pour la taxe sur le foncier non bâti.

## FINANCES

### DEL2018\_027 → CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – BUDGET AFUL RUE DES CAMPEURS

**Rapporteur** : Monsieur JOFES Roger

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion pour la commune de présenter une solution légale à la question des campeurs caravaniers sur parcelles privées. Ainsi, le PLU de la commune prévoit une zone de repli, permettant de gérer et de contenir le camping sur parcelles privées.

Une Association Foncière Urbaine Libre regroupant les propriétaires de fonciers à l'endroit d'implantation de la zone de repli, prévoyait dans ses statuts (création de l'AFUL en 2014), la manière dont s'organiserait l'implantation des campeurs dans le cas où une zone de repli serait adoptée au PLU (les terrains, leurs superficies, la manière dont participent les propriétaires terrestres à l'aménagement et à la viabilisation du site ...).

La commune peut devenir membre de cette AFUL car elle est propriétaire d'un chemin communal traversant les parcelles devant accueillir la zone de repli. Une délibération va ainsi prévoir l'adhésion de la commune à l'AFUL de la Rue des campeurs (voir DEL2018\_033).

Une fois l'adhésion effectuée, la commune devra participer à la viabilisation et à l'aménagement de cette zone de repli. Parallèlement à cela, elle pourra également mettre en place une procédure lui permettant de récupérer des terrains dits en déshérence, par la procédure des « biens sans maîtres ». Cette procédure permet à une collectivité territoriale de revendiquer la propriété de parcelles foncières de son territoire lorsque celles-ci sont en état de succession depuis plus de 30 ans (héritiers introuvables, indivision trop compliquée ou encore absence de paiement des impôts fonciers depuis longtemps).

Etant donné que le financement des viabilisations nécessaires à la création de la zone de repli se répercute en fonction de quote-part entre les propriétaires concernés, à la façon des frais d'une copropriété, la commune pourra avoir une position plus importante en fonction du nombre de mètre carré dont elle sera propriétaire. De la même manière, plus elle disposera de parcelles, plus elle financera l'aménagement. ***Il sera possible, à terme, de revendre les parcelles que la commune a acquises par la procédure des biens sans maître aux personnes en situation de repli pour faire du camping sur parcelles privées.*** Ces ventes permettront des recettes supplémentaires pour la commune mais également un contrôle du prix des emplacements disponibles sur la zone de repli pour éviter la spéculation.

L'opération de création de la zone de repli consiste majoritairement à de la viabilisation de terrains destinés. Ces conditions font que l'on peut qualifier ce budget d'opération de lotissement, ce qui impliquera un suivi des stocks et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de la fiscalité immobilière.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, et en précisant une modification dans le corps du texte<sup>1</sup>, le Conseil municipal décide :**

- **DE VOTER** la création d'un nouveau budget annexe dénommé – AFUL de la Rue des campeurs ;
- **DE DIRE** que la commune utilisera ce budget pour l'aménagement de la zone de repli Rue des campeurs et permettra de revendre les terrains acquis par la procédure de biens sans maître ;
- **DE DIRE** que ce budget annexe devra respecter la nomenclature M14 ;
- **DE DIRE** que la partie aménagement de terrains destinés à être vendus est assimilable à une opération de lotissement assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ce qui aura pour conséquence de voter les crédits inscrits à ce nouveau budget hors taxes sur la valeur ajoutée, et impliquera une déclaration trimestrielle de TVA encaissée ou décaissée ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Trésorier, comptable public de la commune pour la création de ce budget annexe.

**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il y a un problème dans la délibération. Il ajoute que la création d'un budget annexe se comprend pour faire fonctionner la zone de repli, mais l'avant dernier paragraphe mentionne de revendre les parcelles aux personnes intéressées. Il souhaite que les parcelles qui pourront être vendues le soient en priorité aux campeurs qui se sont inscrits sur la liste à la suite de l'adoption du PLU. Il pense que ces personnes devraient être prioritaires pour donner une suite familiale à leur terrain.

**Madame Le Maire** lui répond qu'elle comprend sa demande mais ajoute que ce ne serait pas assez précis. Si la personne inscrite décède avant la création de la zone de repli, le descendant pourrait revendiquer une parcelle.

**Madame COTTIN** pense que la situation va créer de la spéculation.

**Monsieur KERMORVANT** fait remarquer à Monsieur DUBOIS qu'ils en ont discuté la semaine passée en Commission d'urbanisme.

**Monsieur DUBOIS** ajoute qu'il n'avait pas relevé ce point-là.

**Madame Le Maire** pense qu'il faudrait des critères en plus.

**Monsieur PRUVOST** pense qu'il faut que toutes les personnes qui ne pourront plus camper sur la commune à la suite de l'adoption du PLU puissent se retrouver dans la zone de repli.

**Madame Le Maire** est d'accord avec cette orientation et ajoute qu'il faut trouver la bonne solution car tous les terrains n'appartiennent pas à la commune.

<sup>1</sup> Il a été demandé de changer le terme de « personnes intéressées » par les ventes des terrains par la précision « personnes en situation de repli ». La phrase qui a été modifiée est en gras et en italique dans le corps de la délibération.



**Monsieur DUBOIS** explique que certaines personnes vont sans doute acheter des parcelles de 1 000 m<sup>2</sup> et revendre une grande partie car ils n'auront besoin que de 250 m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'il faut trouver le moyen de revendre en priorité les terrains aux personnes qui campent déjà sur la commune.

**Madame Le Maire** ajoute qu'il faut également penser à leur descendance.

**Madame COTTIN** précise qu'il faut des prix contrôlés.

**Monsieur LE DUVEHAT** ajoute qu'il faut voter, si des conseillers sont contre et qu'ils sont en minorité, tant pis pour eux.

**Monsieur DUBOIS** lui répond qu'il tente d'améliorer la délibération.

**Madame COTTIN** fait remarquer qu'il est dommage de réagir comme cela.

**Monsieur LE DUVEHAT** précise que c'est un vote donc de la démocratie.

**Madame COTTIN** lui précise que là c'est tout le contraire.

**Monsieur DUBOIS** précise que Monsieur LOGET a demandé aux personnes de s'inscrire sur une liste pour recenser les familles concernées. Il ajoute qu'elle est en passe d'être close.

**Madame Le Maire** fait remarquer que cette solution peut flouer les personnes qui ne se sont pas inscrites.

**Monsieur DUBOIS** précise qu'une date butoir avait été mentionnée.

**Madame Le Maire** fait remarquer que Monsieur LOGET est absent ce soir, et qu'il précisera la délibération s'il le souhaite plus tard.

**Monsieur KERMORVANT** explique qu'il s'agit d'une zone de repli et qu'elle doit donc concerner toutes les situations de repli. Il précise qu'elle existera de toute manière.

**Monsieur DUBOIS** acquiesce mais précise qu'il ne faut pas favoriser la spéculation.

## FINANCES

### DEL2018\_028 → BUDGETS PRIMITIFS 2018

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Après présentation des budgets primitifs et vote par budget,

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour ») le budget primitif principal 2018 de la commune est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif principal 2018</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	3 755 836.00 €	3 705 836.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	50 000.00 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>3 755 836.00 €</b>	<b>3 755 836.00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits votés	1 326 150.75 €	1 359 836.97 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	28 305.60	57 399.00
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 779.62	-
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>1 417 235.97 €</b>	<b>1 417 235.97 €</b>
<b>Total</b>		
<b>Total budget</b>	<b>5 173 071.97 €</b>	<b>5 173 071.97 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour ») le budget primitif Campings 2018 est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif - Campings 2018</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	954 500.00 €	884 500.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	70 000 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>954 500.00</b>	<b>954 500.00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits votés	261 252.54 €	208 296.78 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	52 955.76
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>261 252.54 €</b>	<b>261 252.54 €</b>
<b>Total</b>		
<b>Total budget</b>	<b>1 215 752.54 €</b>	<b>1 215 752.54 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour ») le budget primitif du port de Portivy 2018 est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif 2018– Port de Portivy</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	28 420.00 €	22 420.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	6 000 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>28 420.00 €</b>	<b>28 420.00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits votés	42 200.87 €	30 001.22 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	11 945.00 €	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	24 144.65 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>54 145.87 €</b>	<b>54 145.87 €</b>
<b>Total</b>		
<b>Total budget</b>	<b>82 565.87 €</b>	<b>82 565.87 €</b>

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour ») le budget primitif du port d'Orange 2018 est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif 2018 – Port d'Orange</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	19 608.00 €	19 608.00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	-
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>19 608.00 €</b>	<b>19 608.00 €</b>
<b>Investissement</b>		
Crédits votés	23 579.56 €	43 689.18 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 109.62 €	-
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>43 689.18 €</b>	<b>43 689.18 €</b>
<b>Total</b>		
<b>Total budget</b>	<b>63 297.18 € €</b>	<b>63 297.18 €</b>

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE le budget primitif du Lotissement de Kerbourqec 2018 est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif - Lotissement 2018</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	-	381.30 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	381.30 €	-
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>381.30 €</b>	<b>381.30 €</b>

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE le budget primitif de l'AFUL de la Rue des campeurs 2018 est adopté tel que présenté ci-dessous :**

<b>Budget primitif 2018 - AFUL Rue des campeurs</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	6 000.00 €	6 000.00 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total budget</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>

**Annexe n°1 – Budgets primitifs 2018 et notice explicative des budgets primitifs 2018.**



**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il faut supprimer une partie de phrase en page 5 de la note explicative des budgets relative à l'augmentation des taux d'imposition. Il demande également des précisions sur l'emprunt, à savoir s'il est toujours envisagé ou non.

**Madame Le Maire** lui répond qu'il y a toujours un emprunt de 250 000 euros de prévu mais qu'il a été réorienté vers l'opération de voirie de l'Avenue de l'atlantique et des bas-côtés de Penthièvre plutôt que sur le toit de l'école puisque ce dernier projet possède davantage de subventions.

**Monsieur DUBOIS et Madame COTTIN** demandent des précisions sur la page 8 de la note d'information concernant l'investissement du Chapitre 20 renseigné « Exchange 2SIA » ?

**Madame DUPERRRET** explique qu'il s'agit d'un nouveau logiciel pour les mails, permettant d'avoir une meilleure protection ainsi qu'un plus gros espace de travail pour le stockage des mails.

**Madame Le Maire** ajoute que le logiciel actuel de mails n'assure pas une protection optimale des données et ne permet pas de travailler de l'extérieur facilement.

**Madame COTTIN** répond qu'il fallait décrire l'investissement plutôt que de marquer la marque du logiciel. Cela aurait été plus facile pour la compréhension.

**Madame Le Maire** lui répond négativement et précise qu'il faut savoir être précis pour plus de traçabilité.

**Monsieur DUBOIS** précise qu'il y a des lignes de réserves qui reviennent régulièrement. Il ajoute que la page 10 mentionne 4 micro-ondes, ce qui fait beaucoup.

**Madame LUCAS** lui explique qu'il y en a un pour le service jeunesse afin de permettre aux enfants de réchauffer leur déjeuner lorsqu'ils sont en tickets sports, et un de plus pour l'espace jeune également.

**Madame Le Maire** ajoute qu'il y en a aussi un pour les services techniques.

**Monsieur KERMORVANT** fait remarquer que le prix d'un micro-onde ne doit pas retenir toute l'attention quand même.

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il souhaitait simplement des explications et passe à des dépenses plus importantes. Il demande donc des précisions sur les dépenses de l'article 2315 – Installations de matériels et outillages techniques.

**Madame Le Maire** lui explique qu'une grande partie des travaux de cet article permettra d'améliorer le réseau d'eau pluviale, comme dans la rue du Lizeau ou la Rue des Menhirs. Madame Le Maire ajoute que des opérations de renforcement du trait de côte sont planifiées, comme la reprise de la brèche promenade Thiviec puisque le chemin côtier possède une dune qui s'abîme. Le Grand Site a été sollicité et doit accompagner la commune pour renforcer la dune par des ganivelles et des rochers. Il s'agit du seul accès à des résidences privées.

**Monsieur DUBOIS** demande s'il y a une aide financière ?

**Madame Le Maire** lui répond négativement, sauf en ce qui concerne l'ingénierie. Elle continue le détail de l'article 2315 sur le parking de Groix qui sera refait suite à son réaménagement de 2014 puisque des riverains se plaignent de gênes sur la vue par le stationnement des bus. Des portiques seront donc installés. L'impasse des Maraîchers et la Rue des Tamaris seront également refaits pour permettre la visite des futurs logements courant juillet. Les logements seront quant à eux livrés vers septembre, octobre. Madame Le Maire précise que le coût de réfection de la Rue des Tamaris a augmenté depuis le budget présenté le 13 avril dernier puisque la commune n'aura pas un financement espéré. Elle termine enfin cet article en précisant qu'il y a 40 000 euros de réserves au cas où les travaux coûteraient plus chers.

**Madame DUPERRRET** précise qu'ils sont là pour couvrir les imprévus.

**Monsieur PRUVOST** lui répond que le budget est truffé de réserves.

**Madame Le Maire** lui explique que ces réserves servent également à équilibrer le budget en plus des aléas possibles, ou des opérations non finalisées, comme les études sur l'ancienne école OBELIX ou la réfection du centre culturel et de sa grande salle qui a sans doute plus de 20 ans.



**Monsieur DUBOIS** lui précise que la salle doit dater de 2001.

**Madame Le Maire** lui répond qu'il y aura peut-être une rénovation de celle-ci si cela est possible.

**Madame DUPERRET** précise que le parking des dunes sera refait en bi couche parce qu'il contient pleins de petits trous ce qui avait provoqué la chute d'une personne et de son cad i il y a deux ans.

**Madame COTTIN** demande si la réfection ne concerne que la partie en dur ?

**Madame Le Maire** lui explique que la partie en herbe appartient au Conservatoire du Littoral qui serait d'accord pour la laisser à la commune afin de l'aménager.

**Madame COTTIN** demande si les propriétaires du marché des dunes ont été contactés et s'ils vont refaire leur partie ?

**Madame Le Maire** le lui confirme.

**Monsieur DUBOIS** pense que le choix du bi couche n'est pas judicieux car beaucoup de voitures vont manœuvrer sur le parking et que le revêtement ne tiendra pas forcément. **Monsieur DUBOIS** en profite pour expliquer que la pancarte sur les travaux du passage piéton de Penthièvre ne fait pas apparaître la commune dans les financeurs.

**Madame DUPERRET** lui répond que si.

**Madame Le Maire** ajoute que le logo de la commune est également sur la pancarte. Elle précise que la réfection de l'avenue de l'Atlantique et des bas-côtés de Penthièvre figure également dans les gros travaux de l'année.

**Monsieur DUBOIS** fait remarquer qu'il s'agit du gros morceau.

**Madame Le Maire** le confirme. Elle précise que l'idée d'aménagement pour l'Avenue de l'Atlantique est d'assurer une route convenable avec une limitation de la vitesse puisque des personnes ne respectent pas forcément la priorité à droite qu'il y a dans cette avenue en venant de Kergroix. Elle précise qu'un mini rond-point va être installé afin de casser la vitesse. L'avenue comportera également un large trottoir pour faciliter les cheminements doux avec des passages piétons et des massifs.

**Monsieur DUBOIS** demande si du stationnement est prévu ?

**Madame Le Maire** le confirme. Elle précise que 4 ou 5 places vont être créées de la départementale vers Kergroix. Une couleur différente est également prévue pour matérialiser le trottoir de la route.

**Madame Le Maire** ajoute que les bas-côtés de Penthièvre débiteront également après la Poterie dans une continuité avec ce qui a déjà été effectué. Enfin, elle termine l'explication de l'article en ajoutant qu'un câble d'éclairage public sera installé Rue du Percho pour limiter les sautes d'alimentation en période hivernale, que la rénovation des lanternes d'éclairage public de la commune a commencé pour près de 40 000 euros. A titre d'information, **Madame Le Maire** précise que la commune d'Erdeven a baissé sa consommation d'électricité d'environ 30% avec un investissement de 80 000 euros.

**Monsieur KERMORVANT** fait remarquer que le parking de Groix est très bien mais que la personne se plaint simplement d'avoir des cars en face de chez elle. Il y a déjà deux emplacements de cars et ce qui gêne est qu'ils sont justement utilisés.

**Madame Le Maire** répond que ce ne sont pas que ces personnes-là qui se plaignent et qu'il y en a plusieurs. Personne n'aimerait avoir des cars devant chez soi.

**Monsieur LE DUVEHAT** précise que la vue était dégagée jusqu'en 2014.

**Monsieur DUBOIS** répond que l'aménagement de ce parking avait été réalisé pour que les petits cirques ne s'y installent plus. C'était l'intérêt des buttes de terre centrales.

**Monsieur LE DUVEHAT** explique qu'il s'agit plus de talus que de buttes et que les cirques ne venaient plus déjà.

**Monsieur DUBOIS** prend la parole et explique la position de la minorité sur le vote du budget principal.

« Au cours de l'étude du CA 2017, il avait été mis en évidence la dégradation du ratio de rigidité. Loin d'être anecdotique cette dégradation qui vous prive de marge de manœuvre, vous a conduit à augmenter les taux d'imposition 2018. Cette augmentation n'a pas été acceptée par le Conseil qui reste souverain. Dans la hâte, mais

malgré tout hors délai, vous présentez aujourd'hui un replâtrage arithmétique du budget du 13 avril avec toujours autant d'incertitude et d'équilibre précaire.

1. Les dépenses de fonctionnement sont estimées sans marge de sécurité, au plus juste, trop juste vous exposant à de nombreux dépassement au cours de l'année ;
2. Les recettes d'investissement sont optimisées : exemple : le produit de la vente du terrain à Kerhostin est déjà budgété alors que la vente n'est pas réalisée, 1 subvention est inscrite en recette alors qu'il est précisé par ailleurs qu'elle n'est pas encore demandée, d'autres subventions sont inscrites alors qu'elles ne sont pas notifiées ;
3. Vous recouvrez de manière trop abusive au chapitre des dépenses imprévues tant en fonctionnement qu'en investissement sur le budget principal et le budget campings, transformant ces budgets en chèques en blancs. Dépense Investissement imprévues BP2014 : 5 000€, 2015 : 5 000€, 2016 : 10 428€, 2017 : 37 183€, 2018 : 85 846€.
4. On retrouve ce même manque d'affectation dans le détail de l'investissement avec 69 000€ appelés « réserve » ;
5. Les dépenses d'investissement prévues sont essentiellement du renouvellement de matériel et des travaux de voirie, on ne trouve aucun projet structurant.

Un budget n'est pas un chèque en blanc, la sincérité de celui-ci n'est pas établie, nous ne le voterons pas. »

**Madame DUPERRET** commente les remarques de l'opposition et fait tout de même remarquer que les dépenses de fonctionnement sont à la baisse, ce qui permet d'augmenter l'autofinancement prévisionnel, et justifie une bonne maîtrise du budget communal.

**Madame Le Maire** fait également part de son désaccord avec la vision de l'opposition et explique que le budget 2018 investit dans plusieurs domaines. Elle ajoute que plusieurs dépenses sont devenues obligatoires et tombent la même année, comme le changement des portes du restaurant scolaire, des portes de secours de la salle omnisport, d'une porte pour la salle de tennis, du système d'alarme de la salle de sport, ou encore de l'Eglise et des brides des cloches.

**Monsieur DUBOIS** lui répond qu'il ne s'agit que d'entretien courant.

**Madame Le Maire** ajoute que le ravalement du restaurant scolaire est prévu, comme la rénovation de la toiture de l'école ou encore les travaux de voirie.

**Monsieur DUBOIS** lui explique que ce n'est pas structurant pour la commune, que cela n'apporte rien de plus.

**Monsieur KERMORVANT** demande à Monsieur DUBOIS ce qu'il a fait pour la commune pendant 14 ans.

**Madame Le Maire** répond des ronds-points.

**Monsieur LE DUVEHAT** précise qu'ils étaient en plus subventionnés.

**Madame DUPERRET** fait part que la baisse de la DGF depuis 2014 ne facilite pas les investissements.

**Monsieur DUBOIS** répond aux interrogations en précisant que la commune avait avant 200 000 euros de budget par an pour la voirie. Il ajoute qu'ils ont fait de gros travaux comme effectivement les ronds-points, mais aussi la route de Kerhostin, la route du Roch. Il précise qu'ils en ont sans doute fait beaucoup trop.

**Les débats se portent ensuite sur le budget Campings 2018.**

**Monsieur JOFES** demande à l'Assemblée si elle souhaite poser des questions.

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il n'en a pas particulièrement et ajoute que le budget 2018 comporte les caractéristiques de ceux des autres années, à la différence qu'il y a 39 000 euros de réserves en 2018.

**Monsieur JOFES** explique que ce budget n'a pas été retouché depuis le 13 avril dernier.

**Monsieur DUBOIS** exprime qu'il y a eu trop de ponctions de ce budget vers le budget principal ces dernières années ce qui force à l'emprunt en 2018. Il ajoute que les campings coûtent cher en entretien et qu'il faut de l'argent pour les dépenses courantes, ce qui n'est plus possible sans avec un recours à l'emprunt.



**Monsieur JOFES** explique qu'il ne peut pas laisser dire cela. Il précise que l'Etat a imposé près de 60 000 euros de dépenses nouvelles en sécurité pour éviter de fermer le camping de Penthièvre. De plus, les vols de câbles n'étaient pas prévisibles. En fonction de ces éléments, les dépenses imprévues sont justifiées.

**Madame Le Maire** ajoute également qu'il est possible, dans un avenir proche, de ne plus pouvoir profiter des excédents des budgets annexes pour le budget principal, il faut donc prendre l'argent tant qu'il y en a.

**Monsieur DUBOIS** demande qui souhaite cela ?

**Madame Le Maire** lui répond l'Etat. Elle rappelle également à Monsieur DUBOIS qu'il avait fait un emprunt de 100 000 euros en 2012.

**Monsieur DUBOIS** lui répond qu'encore une fois, il ne dit pas qu'il ne faut pas avoir recours à l'emprunt. Il précise simplement que ce budget a trop été ponctionné au profit du budget principal.

#### **Débats sur Portivy.**

**Monsieur DUBOIS** demande s'il peut avoir des détails sur la barrière.

**Madame DUPERRET** lui répond qu'elle ouvre le 16 mai prochain.

**Monsieur DUBOIS** lui demande un point financier.

**Madame DUPERRET** explique que ce soir, sans préparation, cela va être difficile de rentrer dans les détails, mais qu'il peut passer la voir quand il le souhaite. Elle ajoute que les recettes étaient de 1 800 euros en 2017.

**Monsieur DUBOIS** lui demande des précisions sur les dépenses.

**Madame DUPERRET** explique que plusieurs lisses ont été facturées mais remboursées par l'assurance et qu'ainsi les seules dépenses 2017 étaient les badges pour un montant de 450 euros.

**Monsieur DUBOIS** lui demande donc de confirmer qu'elle est en excédent ?

**Madame DUPERRET** répond positivement. Elle ajoute que la première année, aucune date de validité des badges n'avait été annoncée, ce qui permettait aux personnes en ayant acheté de les réutiliser l'année suivante ce qui a entraîné moins de recettes.

**Monsieur KERMORVANT** demande ensuite la place d'attente de Monsieur DUBOIS sur la liste d'attente du port de Portivy.

**Monsieur DUBOIS** lui répond 2<sup>ème</sup> et précise qu'il ne bloque personne.

**Madame DUPERRET** précise que la barrière sera installée le 16 mai car aucun technicien n'était disponible avant et qu'elle ne souhaitait pas embêter les plaisanciers avec les ponts du mois de Mai.

#### **Débats sur le port d'Orange.**

**Madame DUPERRET** explique simplement que le déficit du budget devrait se résorber dès la fin de l'année 2018 grâce à la fin de l'emprunt.

**Monsieur DUBOIS** fait savoir que l'opposition vote contre ce budget car les tarifs appliqués ne reflètent pas les services réels du port. Il y a de moins en moins de services et les redevances ne baissent pas.

**Madame DUPERRET** précise que les redevances ont diminué de 50 euros l'année dernière et qu'elles baissent encore de la même somme en 2018. Elle précise que la baisse ne peut pas être plus importante parce qu'il faut amortir les achats de bouées qui ont été effectués l'an passé.

#### **Débats du le budget du Lotissement.**

**Madame Le Maire** demande s'il y a des nouvelles sur la vente du terrain.

**Madame DUPERRET** lui répond qu'elle est en cours mais qu'un recours a été déposé contre le permis de construire des potentiels acquéreurs.

**Monsieur DUBOIS** demande si la vente ne se réalise qu'à l'obtention du permis de construire ?

**Madame DUPERRET** lui répond positivement.



**Débat sur le budget AFUL de la Rue des Campeurs.**

*Madame Le Maire précise que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 000 euros et concernent des frais de géomètre. Elle revient sur l'historique de l'AFUL : faire place à sa mission dans le cadre du PLU.*

*Monsieur DUBOIS explique que l'opposition hésite sur le vote de ce budget en fonction de la situation des campeurs sur terrains privés.*

## FINANCES

---

**DEL2018\_029 → PROVISION SEMI-BUDGETAIRE**

**Rapporteur** : Mme DUPERRET Françoise

Le provisionnement budgétaire permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge. Le régime de provision semi-budgétaire est le régime de droit commun.

Afin de constituer une provision pour les restes à recouvrer qui peuvent être compromis sur le compte de tiers, notamment pour les loyers des immeubles communaux,

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE PROVISIONNER** au budget 2018 une somme de 20 000 € (section de fonctionnement, article 6815).

**Extrait des débats.**

*Monsieur DUBOIS fait remarquer qu'il s'agit encore d'une réserve.*

*Madame DUPERRET précise qu'il y a plus de 27 000 euros de loyers impayés et qu'il faut bien provisionner.*

*Monsieur DUBOIS lui répond que cette réserve est utile.*

## FINANCES

---

**DEL2018\_030 → COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CCAS POUR 2018**

**Rapporteur** : Mme NOEL-CHATAIN Nathalie

Une première subvention a été votée en faveur du CCAS en 2017 pour lui permettre d'assurer ses frais de fonctionnement avant le vote du budget 2018 de la commune. Cette première subvention s'élevait à 20 000 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE VOTER** un complément de subvention, en faveur du CCAS de Saint-Pierre Quiberon, de 21 000 euros au titre de l'année 2018.
- **DE DIRE** que le montant total de la subvention versée par la commune au CCAS en 2018 s'élève à 41 000 euros ;
- **DE DIRE** que cette subvention sera inscrite au budget principal primitif 2018 de la commune à l'article 657362 – Etablissement et services rattachés – CCAS ;

## FINANCES - ASSOCIATIONS

DEL2018\_031 → SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

**Rapporteur** : Mme NOEL-CHATAIN Nathalie

Suivant les réunions de la Commission Associations, culture ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** les montants proposés pour les subventions aux associations 2018

<b>Sports</b>	
La boule bretonne	500.00 €
Spirit Surf Club	170.00 €
Basket Les Pilotins	100.00 €
Badminton SPOC	260.00 €
Judo	160.00 €
PIKC	150.00 €
Football club Q SPQ	200.00 €
SRSP	500.00 €

<b>Evènement sportif</b>	
Wild Coast Contest (PIKC)	200.00 €

<b>Culture</b>	
Centre d'art pour tous	250.00 €
Termaji	400.00 €
Diapason	130.00 €
UTL	130.00 €
Foyer Laique	300.00 €
Loisirs et Culture	1 500.00 €
APIQ	200.00 €
Doudous, Coquillages	80.00 €
Chevalets de la peinture	50.00 €

<b>Education, jeunesse</b>	
APEL Saint-Joseph de Kéraude	1 000.00 €
Amicale Ecole TABARLY	1 400.00 €
OCCE Ecole TABARLY	230.00 €
FSE Collège Beg Er Vil	150.00 €
MFR Questembert	50.00 €
MFR Guilliers	50.00 €
CFA	50.00 €

<b>Anciens combattants</b>	
Médailleurs militaires	80.00 €
UFAC	80.00 €
Officiers Mariniers	80.00 €
FNACA	80.00 €
AMMAC	80.00 €
Pensionnés marine marchande	80.00 €
Le souvenir Français	80.00 €

<b>Commémoration 2018</b>	
Officiers mariniers	300.00 €

<b>Caritatifs et secours</b>	
SNSM	800.00 €
Amicale des pompiers	600.00 €
UD Pupilles des pompiers	50.00 €
Rêves de clown	50.00 €

<b>Autre</b>	
COMICE agricole	405.00 €

Soit un total de 10 975 euros.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits à l'article 6575 – *Subventions de fonctionnement aux associations.*

## FINANCES - ASSOCIATIONS

DEL2018\_032 → SUBVENTION POUR LA PRESQU'ILE BREIZH 2018

**Rapporteur** : Mme Le Maire

**Après en avoir délibéré à la MAJORITE (2 voix « contre » : Monsieur KERMORVANT, Monsieur LOGET, 2 abstentions : Madame LE BONNEC, Monsieur LE DUVEHAT, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune au festival presqu'île breizh 2018 à hauteur de 4 000 €,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire afin de permettre à la commune de participer à cette animation.

### Extrait des débats.

**Madame Le Maire** explique qu'elle a demandé à faire une délibération spécifique pour la presqu'île Breizh car elle sait que tout le monde n'est pas d'accord avec cette subvention qui s'élève à 4 000 euros, soit la plus grande subvention versée par la commune après celle de Loisirs et Culture de 1 500 euros. Ainsi, pour ne pas pénaliser le reste des associations par des votes contre ou des abstentions, Madame Le Maire précise qu'il y a lieu de voter spécialement sur ce thème. Elle ajoute qu'elle a demandé et a reçu le budget de l'association qui s'occupe de cette manifestation, mais qu'elle n'a pas eu les factures 2017. Elle précise que l'évènement rassemble beaucoup d'argent public et privé, ce qui justifie un contrôle sérieux. En effet, le budget de fonctionnement augmente de près de 30 000 euros entre 2017 et 2018, ce qui prouve également que l'évènement prend une importance considérable pour la presqu'île.

**Madame NOEL CHATAIN** fait remarquer que la subvention intercommunale diminue de 50% et passe à 5 000 euros.

**Monsieur JOFES** explique qu'il est surpris de l'augmentation des dépenses en un an.

**Madame Le Maire** lui répond qu'il y a plus d'évènements cette année.

**Monsieur JOFES** ajoute que si cela est justifié, cela ne le gêne pas et précise qu'à ce stade, aucune facture 2018 ne peut leur être communiquée, il ne s'agira que de devis.

**Madame LE LAN** précise que des manifestations se font d'ores et déjà et sont en lien avec ce festival.

**Madame NOEL CHATAIN** complète ces propos et explique que les animations qui se déroulent actuellement servent à faire de l'argent pour le mois d'Octobre.

**Madame COTTIN** fait passer des documents sur table et explique qu'il s'agit du programme du mois d'octobre pour la presqu'île breizh. Elle ajoute que Madame Le Maire aurait pu demander tout autre document. Ils lui auraient été fournis.

**Madame NOEL CHATAIN** explique que le festival va durer un jour de plus cette année, soit trois jours.

**Madame COTTIN** souhaite connaître la position de Madame Le Maire.

**Madame Le Maire** explique qu'elle a toujours soutenu cet évènement dès le départ. Elle ajoute qu'il est possible que les communes payent moins l'année prochaine, et qu'il sera encore difficile de grandir davantage mais ajoute que les organisateurs ont la chance de pouvoir compter sur une équipe de 150 bénévoles.

Afin de ne bloquer personne, Madame Le Maire demande si certains conseillers souhaitent un vote à bulletin secret.

**Madame DUPERRET** répond que les intéressés peuvent assumer à main levée.

**Monsieur KERMORVANT** fait remarquer que la somme allouée au festival est énorme et précise qu'il y a aussi des associations à Saint-Pierre Quiberon.

**Madame NOEL CHATAIN** lui répond qu'elles ont également des subventions.

## AFFAIRES GENERALES - FONCIER

### DEL2018\_033 → ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DE REMEMBREMENT DE LA RUE DES CAMPEURS

**Rapporteur** : Monsieur JOFES Roger

L'AFUL de la Rue des campeurs a été créée dans le but de pouvoir continuer le camping-caravaning sur terrains privés dans le cas où une zone de repli serait adoptée dans le PLU de la commune.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, l'Etat a rappelé à la commune que le camping sur terrain privé est une tolérance, et qu'il fallait remédier à cette situation à l'occasion de l'élaboration du PLU de la commune.

Ainsi, une zone de repli a été envisagée sur la commune et zonée 1Aul, destinée à recevoir des habitations légères de loisirs.

Cette zone de repli de la Rue des campeurs permet de créer, via un permis de lotir, les raccordements garantissant des conditions d'hygiène et de salubrité publique sans risques sanitaires et répondant à la demande de l'Etat de trouver une solution au camping sur terrain privé.

L'AFUL étant une association, toute personne, de droit public ou de droit privé, physique ou morale peut entrer dans cette Association à partir du moment où elle peut revendiquer la propriété d'une parcelle dans le périmètre sur lequel s'étend l'AFUL. C'est le cas pour la commune de Saint-Pierre Quiberon puisqu'elle est propriétaire d'un chemin communal traversant l'espace zoné 1Aul au PLU.

Ces terrains, dépourvus pour le moment de réseaux sanitaires, seront viabilisés aux frais des propriétaires terrestres. En effet, l'AFUL prévoit que les personnes membres de l'AFUL devront payer les raccordements en proportion du pourcentage de la surface détenue par elles et apportées à l'AFUL, en fonction de la surface totale.

La commune, propriétaire d'un chemin rural pourra donc participer aux frais de viabilisation de la zone de repli. Afin d'apporter à l'AFUL encore plus de parcelles, et par la même, avoir plus de voix lors de l'Assemblée générale de l'AFUL (les voix délibérantes sont calculées selon la même méthode que pour les travaux de viabilisation), la commune mandatera un géomètre afin de mettre en œuvre une procédure lui permettant de revendiquer la propriété de parcelles en situation de déshérence depuis plus de trente ans. Cette procédure, appelée procédure de Biens sans maître, permet à la commune de revendiquer des biens fonciers pour lesquels la succession dure depuis trop longtemps ou est devenue problématique (difficultés à retrouver les ayant-droits). Cette procédure peut également être lancée lorsque les taxes locales ne sont plus payées depuis des années sur ces propriétés.

Une fois effectuée, le poids de la commune lors des Assemblées générales de l'AFUL permettra de contrôler le développement de cette dernière. Arrivée à terme, la commune pourra revendre les terrains qu'elle aura acquis par la procédure des Biens sans maître.

**CONSIDERANT** la présentation du projet en Commission d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur OEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** l'intégration de la commune dans l'AFUL de remembrement de la Rue des campeurs ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer cette intégration.

**Annexe n°2 – Statuts de l'AFUL de la Rue des campeurs et Plan d'implantation des parcelles de la zone de repli.**

**Extrait des débats.**

**Madame LE LAN** demande s'il peut y avoir un effet rétroactif sur les taxes.

**Monsieur DUBOIS** lui répond qu'il ne peut rien y avoir et que de toute façon le terrain ne vaut pas grand-chose non plus. Il ajoute que pour les mêmes remarques que tout à l'heure, la place des campeurs dans ce texte n'est pas favorisée, tout comme pour ceux qui veulent entrer dans l'AFUL. Monsieur DUBOIS ajoute qu'il souhaite régler le problème des campeurs sur terrains privés.

**Madame Le Maire** explique qu'ils essayent d'officialiser une situation qui existe déjà et qu'il n'est pas forcément possible de solutionner par l'AFUL le problème des campeurs isolés dans son intégralité.

**Monsieur LOEZIC** pense qu'il n'y a pas de garantie qu'il ne s'agisse que d'une zone de repli.

**Monsieur DUBOIS** pense qu'il faut verrouiller davantage l'AFUL car les terrains compris dans la zone de repli vont voir leur valeur augmenter très fortement et l'envie de les revendre au prix fort pourrait être tentant. Il faut accueillir les campeurs concernés sur cette zone de repli.

**Madame La Maire** précise que la zone, comme elle est décrite, ne peut qu'être comme cela et qu'il est difficile de verrouiller plus le projet.

**Monsieur LOEZIC** explique que les personnes concernées par le camping sur terrain privé peuvent profiter de leur terrain jusqu'à leur mort, ce qui laisse encore beaucoup de temps avant de régler le problème. Il ajoute que la zone de repli pourrait ne pas être terminée avant 40 ou 50 ans avec les derniers propriétaires.

**Monsieur KERMORVANT** fait remarquer à Monsieur DUBOIS que ce sujet a encore une fois été discuté en Commission d'urbanisme.

**Monsieur DUBOIS** acquiesce et précise que Monsieur LOGET comprenait son argumentation. Il précise également qu'il tient les mêmes remarques que lors de la commission.

**Monsieur LE DUVEHAT** ajoute qu'il est adorable en Commission d'urbanisme par rapport aux Conseils municipaux.

**Monsieur DUBOIS** lui demande s'il ne va pas le draguer quand même... Il ajoute que Monsieur LOGET lui a parlé d'un prix de revente à environ 100 euros le m<sup>2</sup> ensuite.

**Madame Le Maire** lui explique que le PLU crée cette zone de repli afin de conserver et de faire profiter les personnes concernées d'un droit qu'elles possèdent. Elle ajoute que l'ensemble du problème ne peut pas être résolu car il n'y a pas autant de terrains pour créer de zone de repli face au nombre de campeurs. Elle demande à Monsieur DUBOIS pourquoi les personnes feraient-elles de la spéculation.

**Monsieur DUBOIS** lui répond que c'est humain d'en faire.

**Madame Le Maire** ajoute qu'il leur est juste donné la possibilité de jouir de leur terrain.

**Monsieur DUBOIS** explique que la délibération mentionne un permis de lotir et que personne ne sait ce qu'il va y avoir dedans.

**Monsieur JOFES** demande si le projet n'a pas été présenté en Commission d'urbanisme ?

**Monsieur DUBOIS** lui explique que les plans de l'AFUL ont bien été présentés, mais que la commune ne s'est pas prononcée dessus, qu'elle n'a pas signifié son accord.

**Madame Le Maire** précise que la délibération parle d'une adhésion, rien de plus. Elle ajoute que le fait d'entrer dans cette association donnera du poids à la commune pour justement sécuriser les procédures.

**Monsieur DUBOIS** insiste sur le fait que le texte doit contraindre d'une plus grande manière et montrer que la commune regardera l'élaboration de cette zone de repli de près.

**Madame COTTIN** ajoute que la procédure de biens sans maître ne donne pas la certitude que la commune sera majoritaire dans l'AFUL, ce qui rendra difficile l'orientation de celle-ci.

## AFFAIRES GENERALES - SECURITE

---

### DEL2018\_034 → CONVENTION AVEC LE SDIS 56 POUR LA SURVEILLANCE DES BAGNADES 2018

**Rapporteur** : Madame NOEL-CHATAIN Nathalie

Comme tous les ans, des nageurs sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), sont mis à disposition de la commune pour la surveillance des baignades. Cette année, comme l'année dernière, un seul poste de surveillance sera ouvert, il se situera sur la plage de Kéraude.

La période de surveillance 2018 débutera le 07 juillet pour se terminer le 31 août inclus.

Pour rappel, voici les montants payés par la commune ces dernières années :

**2016** : 18 825.30 €

**2017** : 21 131.13 €

*Le devis du SDIS 56 pour 2018 s'élève à 20 314.42 €.*

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 voix « contre » : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **DE DIRE** qu'un seul poste de surveillance des baignades sera ouvert sur la commune pour l'année 2018 et qu'il se situera sur la plage de Kéraude,
- **DE DIRE** que la surveillance des baignades commencera le 07 juillet 2018 et qu'elle se terminera le 31 août 2018 inclus,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document permettant la mise en place de ce service, notamment la convention et ses annexes.

**Annexe n°3** – Convention et annexes pour la surveillance des baignades année 2018.

#### **Extrait des débats.**

*Madame LE LAN demande pourquoi il y a 1 000 euros de moins.*

*Madame NOEL-CHATAIN explique qu'il s'agit de se coller sur les vacances scolaires.*

*Monsieur DUBOIS explique que tant qu'il n'y aura qu'un poste de surveillance, la minorité sera contre.*

## AFFAIRES SCOLAIRES

---

### DEL2018\_035 → SUBVENTION 2018 POUR LES ACTIVITES VOILE ET SURF SCOLAIRES

**Rapporteur** : Madame LUCAS Valérie

Dans le cadre des activités nautiques, la Société des Régates de Saint-Pierre Quiberon a été retenue pour dispenser 10 séances de voile pour les classes de CM1 et de CM2 de l'école publique Eric TABARLY.

Les effectifs concernés sont, pour le moment, de 17 élèves.

La commune financera cette activité à hauteur de 13 € par enfant et par séance, soit une dépense prévisionnelle de 2 210 euros pour l'école publique.

L'école privée fera quant à elle 5 séances de voile et 5 séances de surf (avec l'école de surf surfing paradise).

Les effectifs concernés sont, pour le moment, de 10 élèves.

La commune financera ces activités à hauteur de 13 € par enfant et par séance, soit une dépense prévisionnelle de 1



300 euros pour l'école privée.

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE PRENDRE** en charge financièrement les séances de voile et de surf pour les écoles publique et privée au titre de l'année scolaire 2017 – 2018 à hauteur de 13 euros par élève et par séance **soit un montant total prévisionnel** de 3 510 euros ;
- **DE DIRE** que le paiement s'effectuera au nombre réel d'élèves présents ;

## AFFAIRES SCOLAIRES

### DEL2018\_036 → PRISE EN CHARGES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL PRIVE

**Rapporteur** : Madame LUCAS Valérie

Les élèves de l'école maternelle Saint-Joseph de Kéraude ne rentrent pas dans le cadre de la convention de financement des dépenses de fonctionnement des élèves élémentaires. Il est proposé de prendre en charge leurs dépenses de fonctionnement comme présenté ci-dessous :

- Crédit scolaire : 82 euros par enfant de maternelle de l'école privée ;
- Subvention à l'ASEM : 10 714 euros

Dépense totale : (82 € x 20 enfants de maternelle de l'école privée) + 10 714 euros = 12 354 euros, soit 617.70 euros par élève de maternelle.

Pour information, un élève de maternelle publique a coûté 1 460 euros à la commune en 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :**

- **DE VOTER** une allocation d'aide complémentaire en faveur des élèves de maternelles de l'école Saint-Joseph de Kéraude pour l'année civile 2018 comme présentée ci-dessous :
  - Crédit scolaire (fournitures, manuels, ...) : 82€ par élève soit 82 € x 20 (enfants de l'école privée au 01/01/2018) = 1 640 euros ;
  - Une subvention pour la rémunération de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) de 10 714 euros.
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour le versement total des sommes soit 12 354 euros.

**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** fait remarquer qu'il y a eu un changement des effectifs depuis la dernière fois et demande si la prise en compte est bien le 1<sup>er</sup> janvier.

**Madame LUCAS** lui répond positivement.

**Monsieur DUBOIS** fait remarquer que la commune n'est pas obligée de financer les dépenses de fonctionnement de l'école maternelle privée.

**Madame LUCAS** lui fait remarquer que la précédente municipalité le faisait également.

**Monsieur DUBOIS** acquiesce, et explique que le quiproquo est arrivé ensuite lorsque l'école privée est passée sous contrat. Ensuite, il y avait une subvention et des erreurs dans le premier calcul du forfait communal.

**Monsieur LE DUVEHAT** fait remarquer que cela a été acté en Préfecture et que ce sujet revient systématiquement chaque année.

**Monsieur DUBOIS** le confirme et précise que la Préfecture était en accord avec lui pour partie.

## FINANCES - PORTS

DEL2018\_037 → *Tarifs des ports de la commune de Saint-Pierre Quiberon*

**Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET**

**Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (4 abstentions : Monsieur DUBOIS, Monsieur PRUVOST, Madame COTTIN, Monsieur LOEZIC, 15 voix « pour »), le Conseil municipal décide :**

- **DE VOTER** les tarifs 2018 des ports comme présentés ci-dessous (modifications des catégories de bateaux par rapport à leur taille) et de les appliquer dès 2018 :

### Pour le port de Portivy

Désignation	Mouillages à l'année			
	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €
Pêcheurs professionnels (année)	163,46 €		164,00 €	

Désignation	Mouillages saisonniers			
	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €
Mouillages saisonniers à la semaine	62,50 €	75,00 €	63,00 €	75,60 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine			100,00 €	120,00 €

Désignation	Autres tarifs			
	HT 2017	TTC 2017	HT 2018	TTC 2018
Bateaux visiteurs par 24 heures (toutes longueurs)	234,29 €	281,15 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants (forfait)			300,00 €	360,00 €

### Pour le port d'Orange

<b>Mouillages à l'année dans l'enceinte du port</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Port</b>				<b>Rade</b>			
	<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €	240,98 €	289,18 €	220,00 €	264,00 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €	288,08 €	345,70 €	268,00 €	321,60 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €	346,97 €	416,36 €	326,00 €	391,20 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €				

<b>Mouillages saisonniers</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Port</b>				<b>Rade</b>			
	<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €	133,00 €	159,60 €	240,98 €	289,18 €	220,00 €	264,00 €
Bateaux de plus de 5m à 6.00m	158,31 €	189,97 €	159,00 €	190,80 €	288,08 €	345,70 €	268,00 €	321,60 €
Bateaux de plus de 6m à 7.00m	188,87 €	226,64 €	189,00 €	226,80 €	346,97 €	416,36 €	326,00 €	391,20 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €	223,00 €	267,60 €				
Mouillages saisonniers à la semaine (toutes longueurs)			63,00 €	75,60 €			75,00 €	90,00 €
Mouillages saisonniers à la quinzaine (toutes longueurs)			100,00 €	120,00 €			120,00 €	144,00 €

<b>Autres tarifs</b>								
<b>Désignation</b>	<b>Port</b>				<b>Rade</b>			
	<b>2017</b>		<b>2018</b>		<b>2017</b>		<b>2018</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Bateaux visiteurs par 24H (toutes longueurs)	234,29 €	281,15 €	30,00 €	36,00 €	429,39 €	515,27 €	30,00 €	36,00 €
Contrevenants			300,00 €	360,00 €			429,00 €	514,80 €

**Extrait des débats.**

**Monsieur DUBOIS** souhaite que la délibération ne regroupe pas tous les tarifs.

**Monsieur LE DUVEHAT** lui répond que c'était ce qu'il faisait auparavant.

**Monsieur DUBOIS** fait savoir qu'il est content d'encore être la référence quatre ans après.

**Monsieur LE DUVEHAT** lui signifie qu'il ne pouvait pas faire de remarques.

**Monsieur DUBOIS** lui demande si on l'empêchait de parler ?

**Madame Le Maire** lui répond qu'il est méprisant et demande à ce que l'on vote.



**Monsieur DUBOIS** fait remarquer qu'il a des doutes sur la légalité de la délibération présentée comme cela.

**Madame Le Maire** lui répond qu'il n'aura qu'à faire un recours.

**Monsieur PRUVOST** fait remarquer que les adhérents du port d'Orange sont obligés de plonger pour accrocher leur bateau.

**Madame Le Maire** lui demande qui a mis le système en place ?

**Monsieur PRUVOST** lui répond que c'est la majorité.

**Madame DUPERRRET** termine les débats en expliquant que les chaînes filles appartiennent à la Mairie jusqu'à ce qu'elles soient cassées.

#### Question de la minorité.

**Question n°1** : Nouvelle résidence en centre bourg : Avez-vous des précisions quant aux logements sociaux et parkings prévus mais qui ne semblent pas avoir été réservés ou construits ? Si tel est le cas, quel sera le recours de la commune ?

**Madame Le Maire** explique qu'il n'y a pas de nouvelle depuis le dernier Conseil et qu'elle ne peut pas donner de réponse.

**Madame COTTIN** fait remarquer que des personnes ont des clés des logements.

**Madame LE LAN** ajoute que certains ont déjà emménagé.

**Madame COTTIN** demande donc ce qui peut se passer si la Mairie ne signe pas de certificat de conformité ?

**Monsieur PRUVOST** explique qu'ils paieront leur logement 10% moins chers.

**Monsieur KERMORVANT** ajoute qu'ils ne pourront pas non plus le revendre.

**Questions n°2** : Nouvelle résidence Rue des Tamaris : Le chantier est ouvert, n'est-ce pas dangereux et inapproprié ? 4 logements en accession à la propriété avaient été prévus, il semblerait que lorsqu'on les demande en Mairie, la réponse soit « le promoteur les garde », qu'en est-il exactement ? Sont-ils toujours prévus et disponibles en accession à la propriété ?

**Madame COTTIN** ajoute que tout le monde peut entrer à l'heure actuelle dans les maisons et visiter.

**Madame Le Maire** explique que depuis le départ, il n'y a que deux logements en accession à la propriété prévus. Le 09 janvier 2016, ESPACIL n'a pas souhaité s'occuper des logements, car il apparaît que le seul bailleur social ne puisse pas faire d'accession aidé. Le promoteur à décider de les prendre à sa charge et de les maintenir.

**Madame NOEL CHATAIN** fait part de son étonnement sur cette question puisqu'une liste existe en Mairie pour que le promoteur puisse décider.

**Monsieur DUBOIS** demande le tarif de revente qui sera appliqué ?

**Madame NOEL CHATAIN** lui répond que ce sera le tarif pour la primo accession.

**Monsieur DUBOIS** demande également si la commission d'affectation pour le choix a été créée ?

**Madame NOEL CHATAIN** lui répond négativement mais précise que ce sera fait le 14 juin avec la représentation d'une personne du CCAS et d'une personne de la commune.

**Madame Le Maire** ajoute que la priorité est portée sur les familles avec emplois sur la presqu'île afin d'amener de la vie et des enfants dans les écoles de la commune et leur limiter le transport.

**Monsieur DUBOIS** fait remarquer que ce sont deux opérations importantes avec deux fois des logements qui ne se feront pas, ou pas au tarif d'ESPACIL.

**Monsieur LE DUVEHAT** lui répond que c'était lui qui s'occupait du dossier de l'immeuble du SPAR et qu'il avait qu'à le border.

**Monsieur DUBOIS** répond qu'il a été retiré et redéposé par le promoteur. Il ajoute que cela ne fait pas partie non plus des investissements de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Certifié conforme à l'originale,

Affiché aux portes de la Mairie le 11 Mai 2018.

Le secrétaire de séance,  
Madame LE LAN Joselyne



Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,  
Madame LE DUVEHAT Laurence

